



**CONVENTION POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN D'ARBRES ET ARBUSTES FRUITIERS**  
**DES VERGERS DANS NOS COMMUNES**  
**GRAND BOURG AGGLOMERATION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS, ci-après identifiés :

La Commune de MONTREVEL-EN-BRESSE, dont la mairie/le siège est située  
cité administrative - Place de la Résistance - 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE

Représenté(e) par son Maire/Président, Jean-Yves BRENET,

ci-après désignée « la Commune », d'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François DEBAT

Dont le siège est situé 3, avenue Arsène d'Arsonval – CS 88000 – 01 008 BOURG EN BRESSE Cedex

Ci-après dénommé « Grand Bourg Agglomération », d'autre part,

### Préambule

Grand Bourg Agglomération est lauréate depuis juillet 2020 d'un appel à projet Territoire en Transition Agroécologique et Alimentaire. L'objectif est de développer, entretenir et faire vivre des vergers dans les communes. Cela permet de mobiliser les savoir-faire traditionnels autour des fruits, des arbustes et des arbres fruitiers, via des collectifs d'habitants.

Cette opération permet aux 74 communes de Grand Bourg Agglomération, de bénéficier d'arbustes et arbres fruitiers. Les communes seront accompagnées pour la définition de leur projet, la formation à la plantation ou à la taille par Boc'à récup' et un formateur en arboriculture.

La Commune, consciente de la grande valeur de ce patrimoine et des savoir-faire associés, souhaite le préserver dans le souci de l'intérêt général. Le partenariat entre la commune et Grand Bourg Agglomération est destiné à assurer une pérennisation et une gestion cohérente du patrimoine naturel du territoire.

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires concernant la plantation dans le cadre de l'opération « des vergers dans nos communes » de Grand Bourg Agglomération.

### Article 2 – Lieu et composition du verger

La plantation du verger a lieu sur la parcelle / à l'adresse suivante : AE 20  
Rue de la Chèvre Boite

Un plan de localisation est annexé à la présente convention.

Les arbres et arbustes mis à disposition de la commune sont les suivants :

Plaque m'wer	Feijoa
Néfler	Sorbier
Figuer	kim'
Asim'wer	Arbustes = Goji, Grenadier,
Pruwer	Grossillu, Canneberge, Anouia

### Article 3 – Engagement des parties

La commune s'engage à planter les arbres fruitiers fournis conformément indications données lors des formations proposées par Grand Bourg Agglomération dans le cadre de l'opération « des vergers dans nos communes », annexé à la présente convention.

La commune s'engage à classer les arbres au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou en absence de classement à ne pas détruire ou abîmer le verger pendant une durée minimale de 10 ans. L'entretien et le suivi du verger se fait selon les préconisations techniques délivrées en formation afin de garantir la réussite de la plantation. L'objectif de reprise est de 80%. L'entretien et le suivi sont à ses frais et sous sa responsabilité.

La commune accepte tout contrôle de conformité jugé nécessaire par Grand Bourg Agglomération ou la personne morale en ayant reçu délégation.

La commune s'engage à laisser l'accès à ces partenaires, et à tous les habitants de sa commune dans le but d'ouvrir le plus grand nombre aux enjeux de maintien et développement des vergers sur le territoire.

### Article 4 – Eléments financiers

La commune prend en charge la réalisation des travaux de préparation du sol réalisés en amont de la plantation.

Grand Bourg Agglomération, accompagnée des structures partenaires, s'engage à fournir les plants.

#### **Article 5 - Communication et valorisation**

La commune autorise Grand Bourg Agglomération ou son représentant, à réaliser et à diffuser, auprès du grand public et de ses partenaires, des photos ou vidéos de réalisation des travaux sur tous types de média. Toute utilisation médiatique relative à la présente convention devra faire mention des parties signataires.

#### **Article 6 – Durée de la convention / résiliation**

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa notification à l'ensemble des parties.

#### **Article 7 – Non-respect des engagements et sanctions**

Le non-respect des engagements pris dans cette convention entrainera des sanctions :

- si destruction de l'aménagement par la commune : facturation par Grand Bourg Agglomération (au responsable de la destruction) de la totalité du prix des arbres et arbustes fournis.

En cas d'aléa majeur non maîtrisable par la commune (météorologique, sanitaire, incapacité physique, occupation illégale de la parcelle...), qui entrainerait un non-respect des obligations décrites dans la convention, aucune sanction ne s'ensuivra.

#### **Article 8 – Contentieux**

En cas de litige sur la convention ou les éventuels avenants, une solution amiable sera systématiquement recherchée. Si aucun compromis ne satisfait l'une ou l'autre des parties, une action en justice pourra être engagée devant le Tribunal administratif.

#### **Article 9 – Annexe**

À cette convention sont jointes les annexes suivantes : plan de localisation.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montrevel-en-Bresse, le .....

Pour la Commune,

le Maire,  
Jean-Yves BENOIST

Pour la Communauté d'agglomération

du Bassin de Bourg-en-Bresse

M. Le Président, Jean-François DEBAT



